



Assemblée communale de Mont-Vully
du mardi 13 décembre 2022 à 19h30 à la salle polyvalente de Nant

C'est en présence de 100 personnes que M. Guy Petter, Syndic, ouvre et préside cette Assemblée communale d'automne.

Personnes excusées : Messieurs David Noyer et Frédéric Javet.

La presse est représentée par : pour le Murtenbieter et le Freiburger Nachrichten M. Bruni et pour la Broye M. Cusin.

Cette Assemblée a été convoquée par insertion dans la F.O. no 47 du 25 novembre 2022, par affichage aux piliers publics ainsi que sur notre site Internet et par envoi de tous-ménages. Personne n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, l'Assemblée est déclarée valablement constituée.

Scrutateurs : M. Sylvain Guillod côté Mont + Conseil communal et M. Patrick Pinho côté lac.

Personnes habilitées à voter : 95, majorité : 48 et 5 personnes n'ont pas le droit de vote.

Avant de passer à l'approbation du tractanda de l'Assemblée, le Conseil communal propose une modification de l'ordre du jour au point 6.1 « attribution d'un droit distinct permanent DDP en zone agricole ». En effet, le Conseil communal a été approché par des agriculteurs de la Commune qui souhaitent davantage d'éclaircissements / explications sur ce dossier. Cette interpellation ayant été faite lundi matin, il n'était pas possible, dans un si court laps de temps, de clarifier les éléments demandés.

Par conséquent, afin de pouvoir répondre à toutes les requêtes déposées, le Conseil communal propose de repousser cet objet à l'Assemblée de printemps 2023.

Vote de l'Assemblée : La modification du procès-verbal est approuvée à l'unanimité par les citoyens présents, sans avis contraire.

Tractanda de l'Assemblée

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 mai 2022
2. Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera
3. Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'organisation des sapeurs-pompier du Lac
4. Budgets communaux 2023
 1. Budget de fonctionnement 2023
 1. Présentation et approbation du budget de fonctionnement 2023
 2. Budget des investissements 2023
 1. Agrandissement de la cour d'école de Lugnorre, raccordement pour l'autoconsommation de la Jordila – nouvelle école, réaménagement de l'espace en dessous de la place rouge
 2. Rénovation du bâtiment Rte Principale 69 et pose de panneaux solaires
 3. Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez
 4. Harmonisation des plans d'aménagement locaux – secteurs Haut et Bas-Vully
 5. Chapelle funéraire
 6. Mise à niveau totale de l'éclairage public
 7. Part au Réseau santé Lac
 8. Part à l'ARA région Morat
5. Approbation du règlement de stationnement public
- ~~6. Zone agricole~~
 - ~~1. Attribution d'un droit distinct permanent (DDP)~~
7. Divers

Personne n'ayant de remarques à formuler, l'ordre du jour est considéré comme accepté.



1. Procès-verbal de l'Assemblée du 3 mai 2022

Ce procès-verbal a été mis en consultation sur notre site Internet et à disposition au bureau communal pour consultation. Personne n'ayant de remarques à formuler, il est passé au vote.

Vote de l'Assemblée : Le procès-verbal, tel que rédigé, est approuvé à l'unanimité par les citoyens présents.

2. Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera

C'est par le biais d'une présentation à l'écran que M. Michael Schick, Conseiller communal responsable des constructions, explique qu'à la suite de l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle loi cantonale sur les eaux en décembre 2009 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, les entreprises d'endiguement existantes sont obligées de se dissoudre et de former une Association de communes.

Les statuts présentés ce soir concernent le bassin versant de la Bibera et ses affluents. La zone en question s'étend sur une distance de 24 km de Courtepin jusqu'à l'embouchure de la Broye à Sugiez.

Dix Communes politiques prendront part à cette nouvelle Association. En outre, les Communes de Morat et Mont-Vully ont pris la décision d'établir une convention avec l'établissement de détention fribourgeois « Bellechasse » afin que ce dernier puisse faire valoir sa voix. Ce qui signifie que sur les 5 voix attribuées à Mont-Vully, 2 sont cédées à Bellechasse.

Les principales tâches de cette nouvelle Association de communes sont la protection contre les crues, la revitalisation et l'entretien de la Bibera et de ses affluents. Cette revitalisation aura également un impact positif sur la faune et la flore.

La nouvelle clé de répartition des frais s'appuiera sur les principes de causalité et des avantages retirés. Elle s'applique notamment sur les frais d'entretien, les frais des futurs investissements et sera déterminante pour le calcul des voix pour les délégués.

A cet effet, la part à charge de la Commune de Mont-Vully s'élève à 3.6 %.

La facturation aux propriétaires fonciers privés relève désormais des compétences des Communes.

M. Petter précise également que selon l'article de la Liberté du 10 décembre 2022, le Canton prévoit de revitaliser 220 km de rivière sur une période de 80 ans. Par conséquent, il est précisé que la Bibera fait partie intégrante de ce projet.

Questions :

Christian Raemy

Il constate que le pourcentage à charge de la Commune s'élève à 3.6 %. Toutefois, il souhaiterait connaître le pourcentage à charge de l'Etablissement pénitencier de Bellechasse, donc l'Etat.

Guy Petter

La part à charge de Bellechasse s'élève à 10.8 %.

Il précise également qu'il s'agit d'un projet de longue date pour lequel la Commune a dû batailler quelque peu, notamment par rapport aux investissements pour la réfection des ponts. En effet, dans la première mouture des statuts ces derniers étaient à charge des Communes. Ce à quoi, le Conseil communal s'est fermement opposé. C'est pourquoi, désormais, la réfection des ponts sera prise en charge par les investissements de la nouvelle Association de Communes.

Vote de l'Assemblée : Les statuts de la nouvelle Association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera sont acceptés à l'unanimité par les citoyens présents

3. Approbation des statuts de la nouvelle Association de communes pour l'organisation des sapeurs-pompiers du Lac

C'est par le biais d'une présentation à l'écran que Mme Joanna Rouiller, Conseillère communale responsable de la protection de la population, explique qu'à la suite de la décision du Grand Conseil du 25 janvier 2021, la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS) entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023. Cette loi concrétise « la vision Sapeurs-pompiers 2020+ », qui veut que la défense



incendie ne doit plus être organisée en fonction des limites politiques mais sur la base d'une analyse des dangers et risques.

Cette nouvelle loi prévoit que les sapeurs-pompiers du canton de Fribourg s'organisent en 5 bataillons. Le périmètre d'intervention du bataillon du district du Lac correspond aux limites du district.

Dès le 1er janvier 2023, le transfert légal de compétence d'organisation de la défense incendie passera des Communes à la région. Les Communes ne disposeront donc, à cette date, de plus aucune compétence. Le district du Lac compte cinq bases de départ : Sugiez, Morat, Courtepin, Gurmels et Kerzers.

L'organisation des sapeurs-pompiers en bataillon repose sur une Association de communes. Les deux principales modifications apportées dans les statuts sont :

- La constitution d'un Comité pompiers qui accomplit toutes les tâches découlant de la loi sur la défense incendie et les secours.
- La tenue de comptes distincts au sein des comptes de l'Association avec une répartition spécifique des coûts.
- La suppression de la taxe non-pompier : ce modèle de financement est considéré comme non-solidaire car une grande partie des coûts est payée par un cercle de personnes relativement restreint. De plus, la perception de la taxe d'exemption génère une charge administrative importante lors des demandes d'exonération, le traitement des recours contre les décisions, etc. Par conséquent, dès le 1er janvier 2023, le financement des sapeurs-pompiers sera perçu au travers des impôts.

Mme Rouiller termine sa présentation en expliquant que ces nouveaux statuts ont été préalablement approuvés par l'Association des communes du district lors de l'Assemblée des délégués ayant eu lieu le 13 octobre 2022.

M. Petter précise également que l'efficacité des pompiers ne changera en rien car il s'agit uniquement d'une réorganisation au niveau régional. De plus, il relève qu'il était également important de modifier la perception de la taxe non-pompier. En effet, jusqu'à présent, dans le district du Lac, la taxe était payée par 11'000 personnes alors que le district compte 32'000 habitants.

Questions :

Leo Constantin

Il relève que ces documents étaient consultables au bureau communal et souhaiterait savoir s'ils l'étaient également sur notre site Internet.

Joanna Rouiller

Elle confirme que les statuts étaient également consultables sur notre site Internet.

Eric Guillod

Il souhaiterait savoir si, en raison de l'abolition de la taxe non-pompier, il n'y aurait pas des difficultés à recruter à l'avenir.

Joanna Rouiller

Elle informe qu'une journée de recrutement a eu lieu en novembre 2022. Sur l'entier du district du Lac, 9 nouveaux sapeurs-pompiers ont été engagés dont 7 sur le territoire de Mont-Vully. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de s'inquiéter de cet aspect. Comparativement à d'autres communes, où la taxe était de CHF 300.- et où la question serait légitime, la nôtre s'élevait uniquement à CHF 130.-. De plus, les pompiers apprécient également d'avoir des personnes qui s'engagent pour d'autres motivations que l'aspect financier. Toutefois, le Comité fera en sorte de motiver les citoyens à s'inscrire.

Guy Petter

Il remercie les jeunes du Vully pour leur engagement et se réjouit de cette bonne nouvelle.

Vote de l'Assemblée : Les statuts de la nouvelle Association de communes pour l'organisation des sapeurs-pompiers du Lac sont acceptés à l'unanimité par les citoyens présents.

4. Budget 2023

4.1. Budget de fonctionnement, présentation et approbation

M. Axel Prélaz, Vice-syndic et responsables des finances, souhaite tout d'abord remercier ses collègues du Conseil communal ainsi que de l'Administration communale pour l'établissement de ce budget 2023. Il souhaite également remercier la Commission financière pour les discussions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Le budget 2023 a pu être établi dans la même lignée que les années précédentes malgré une forte augmentation des charges qui sont indépendantes de la volonté de la Commune.



Pour rappel, le budget a été établi pour la seconde fois selon les normes comptables harmonisées MCH2.

En introduction, M. Prélaz, relève que les charges pour 2023 se montent à CHF 20'629'510.- et que les recettes se montent à CHF 19'869'760.- ce qui résulte à un déficit de CHF 759'750.-. Le budget 2022 présentait, quant à lui, un bénéfice de CHF 8'875'585.-.

Cette différence provient de la réserve de réévaluation des actifs et plus précisément de l'écriture comptable liée au passage à MCH2.

En effet, en 2022, le Conseil communal proposait de dissoudre la réserve de réévaluation de CHF 94 millions sur une durée de 10 ans. Cependant, à la suite de nouvelles directives émises par le Canton, à une discussion avec notre fiduciaire et à la comparaison de notre budget avec d'autres Communes, cette réserve de réévaluation a été vue à la baisse et se monte désormais à CHF 24 millions. Par conséquent, le Conseil communal, après de longues discussions, a décidé de neutraliser la réserve de réévaluation sur un seul exercice comptable soit, celui de 2022. L'objectif, bien que le bénéfice comptable 2022 sera important, est de régler le passage à MCH2 le plus rapidement possible afin d'avoir une vision transparente de la santé financière de la Commune. Cette thématique sera néanmoins abordée, plus en détail, lors de la présentation des comptes 2022. Cependant, cette décision a un impact sur le budget 2023 car la réserve de réévaluation ne figurera pas dans le chapitre 9 « Finances et Impôts ».

Il précise encore que la réalisation d'un grand bénéfice n'aura aucun impact sur la péréquation financière.

Après ces explications, M. Prélaz, présente le résumé des chapitres par le biais d'une présentation à l'écran. Les principales différences sont expliquées en détail.

Il est relevé également que la Commune n'a pas de marge de manœuvre par rapport aux charges des diverses Associations de communes. Toutefois, de manière générale, le Conseil communal est impliqué dans chacune de ces Associations et participe de manière active au suivi des dossiers et aux prises de décisions.

En ce qui concerne le Réseau Santé Lac, l'Assemblée est avisée que le budget 2023 a été refusé par l'Assemblée des délégués en date du 3 novembre 2022. Le Comité doit désormais se pencher sur une nouvelle mouture, revue à la baisse, qui sera présentée dans le courant du mois de janvier. Néanmoins, il a tout de même été décidé de prendre en considération la part communale 2023, telle que présentée, bien que le montant devrait être inférieur.

Dans le chapitre des « finances et impôts », les charges 2023 sont supérieures de CHF 103'550.- et les revenus supérieurs de CHF 1'889'770.-. Cette différence est principalement due à une décision importante prise par le Conseil communal. En effet, il a été décidé de modifier durablement la manière de calculer les prévisions des impôts des personnes physiques. En effet, notre Commune a connu une grande expansion au niveau du nombre d'habitants ces dernières années. Ce qui signifie que les estimations cantonales étaient loin de la réalité. Par conséquent, désormais, les prévisions se basent sur les trois dernières années comptables ainsi que sur l'évolution prudente de la population résidente.

Enfin, M. Prélaz, souhaite rappeler qu'actuellement le coefficient fiscal s'élève à 0.58. Toutefois, une décision sera prise l'année prochaine afin de déterminer le coefficient durable pour notre Commune.

M. Petter précise également, pour faire suite à la volonté du Canton, que les amortissements extraordinaires ne seront plus possibles sur les exercices comptables futurs. Ce qui signifie qu'uniquement les amortissements obligatoires seront comptabilisés ce qui permettra d'avoir un résultat plus proche de la réalité.

Questions : aucune

J.-F. Chenaux

Au nom de l'Association PV PN PT, il remercie le Conseil communal pour le soutien alloué. Cette subvention est précieuse et c'est grâce à cela que l'Association peut mener à bien sa mission qui consiste à faciliter et agrémenter la vie des aînés du Vully.

Guy Petter

Il remercie M. Chenaux pour cette prise de parole.

Pour la Commission financière : Par son Président, M. Alexandre Javet, confirme que la Commission financière s'est réunie à deux reprises pour étudier le budget 2023. D'intenses discussions ont eu lieu



avec le Conseil communal concernant son choix de modifier la procédure de dissolution de la réserve de réévaluation des actifs du patrimoine administratif. En effet, cette réserve sera complètement dissoute sur l'exercice 2022, ce qui augmentera de manière significative les revenus lors du bouclage des comptes 2022. De plus, les budgets des années à venir seront grevés de charges supplémentaires d'environ CHF 500'000.-.

A noter cependant que les amortissements extraordinaires ne seront plus permis ce qui permettra une meilleure lisibilité du résultat net. Il est relevé que ce budget est prudent avec des charges en augmentation. Bien que le budget 2023 présente un déficit de CHF 759'750.-, les recettes fiscales sont estimées avec précaution et seront probablement plus élevées que budgétées. Par conséquent, la Commission financière recommande à l'Assemblée d'accepter le budget 2023 tel que présenté.

Vote de l'Assemblée : Le budget de fonctionnement prévoyant un déficit de CHF 759'750.- est approuvé à majorité par les citoyens présents avec 1 avis contraire.

4.2. Budget des investissements, présentation et approbation

M. Axel Prélaz présente en grandes lignes les investissements prévus par le Conseil communal pour l'année 2023. Les citoyennes et citoyens pourront se déterminer sur un total de 8 objets représentant des charges d'investissement de CHF 3'374'454.-. M. Prélaz précise que ces investissements, pour autant qu'ils soient tous acceptés, seront financés par nos liquidités. Cependant, il est à noter que le délai d'accomplissement des investissements pourra avoir un impact sur la manière de financer les projets. En effet, il y a actuellement une longue liste d'investissements à réaliser ces prochaines années. En fonction de l'avancement des projets, il se peut que des dettes bancaires soient contractées à court terme. Cependant, l'Assemblée sera consultée avant la prise de décision.

Chaque investissement, avec son incidence financière, sera présenté séparément. Globalement, la charge d'amortissement pour ces 8 objets se monte à CHF 145'096.- + la part de l'ARA région Morat (max 5 -7 %).

Pour la Commission financière : Par son Président, M. Alexandre Javet, confirme que la Commission financière a étudié tous les investissements présentés ce soir. Ces derniers sont relativement importants mais pourront être financés par les liquidités actuelles. L'investissement net représente CHF 3'374'454.- et les charges d'amortissement représentent CHF 145'096.- par année. Par conséquent, la Commission financière recommande à l'Assemblée d'accepter les investissements tels qu'ils seront présentés.

4.2.1. Agrandissement de la cour d'école de Lugnorre, raccordement pour l'autoconsommation de la Jordila – nouvelle école, réaménagement de l'espace en dessous de la place rouge

C'est par le biais d'une présentation à l'écran que M. François Petter, Conseiller communal responsable des bâtiments et places publiques, présente les détails de cette demande d'investissement qui sera répartie en trois phases.

La première phase consiste à créer un complément de surface de 48 m² pour la cour d'école et de créer un nouveau passage entre la place rouge et la nouvelle cour projetée.

La seconde phase consiste à établir une liaison électrique entre la Jordila et la nouvelle école afin de pouvoir bénéficier de l'autoconsommation. En effet, une étude de faisabilité a démontré que le surplus de production d'électricité des panneaux photovoltaïques sur la Jordila était suffisant pour couvrir le besoin en énergie de l'école.

La troisième phase consiste à préparer le talus et à remplacer les plantes existantes par des plus résistantes et plus adaptées au réchauffement climatique. Enfin, il est également prévu d'effectuer un drainage pour remédier au problème d'eau stagnante au niveau des escaliers. L'incidence financière est également présentée.

Questions :

Tanja Christen

Elle constate qu'il a été discuté de réchauffement climatique mais elle ne comprend pas bien en quoi cet aménagement de plantes va aider.

François Petter

Effectivement les plantes n'aideront en rien pour le climat. Toutefois, cet aspect concernait la liaison électrique entre la Jordila et la nouvelle école.



- Tanja Christen* Elle relève cependant que cette école est aménagée avec beaucoup de béton et que les élèves n'ont pas d'arbres pour leur faire de l'ombre. Par conséquent, elle estime qu'il serait peut-être nécessaire de planter des arbres sachant que cela est bénéfique pour le climat et pour l'ombrage.
- François Petter* Il informe qu'un arbre est prévu sur l'avant du bâtiment. Le projet présenté ce soir prévoit la plantation de nouveaux arbustes. Toutefois, cette remarque sera prise en considération lors de la réalisation du projet.
- Leo Constantin* Il se demande pourquoi il n'est pas prévu de planter des espèces indigènes. En effet, pour le climat, il serait intéressant de poser des espèces qui viennent de chez nous ou d'Europe.
- François Petter* Il relève que personnellement il n'est pas un spécialiste des plantes mais que cette remarque sera prise en considération lors du choix des espèces.
- Leo Constantin* Il relève que dans le monde du paysagisme il existe différente manière de travailler et qu'il serait du rôle de la Commune de planter des espèces indigènes.

Vote de l'Assemblée : L'agrandissement de la cour d'école de Lugnorre, le raccordement pour l'autoconsommation de la Jordila – nouvelle école et le réaménagement de l'espace en dessous de la place rouge pour un montant de CHF 110'000.- sont approuvés à l'unanimité par les citoyens présents, sans avis contraire.

4.2.2. Rénovation du bâtiment Rte Principale 69 et pose de panneaux solaires

M. François Petter poursuit avec ce bâtiment datant de 1954 réaménagé en partie en 2013. Lors d'un contrôle début 2022, il a été constaté que l'isolation de la toiture et de l'appartement au 2^{ème} étage est quasiment nul et que des travaux de mise aux normes devaient être effectués en priorité. En outre, à la suite d'une analyse précise du bâtiment, certains éléments feront l'objet d'un remplacement ou d'un gros entretien. La pose de panneaux solaires de 16 kWh fera également partie intégrante de ce projet. Il est relevé que ces travaux auront également un impact sur le loyer qui devra être adapté. L'incidence financière est également présentée.

Questions :

- Eric Guillod* Il souhaiterait savoir si une isolation périphérique des façades est prévue.
- François Petter* Une partie de l'isolation (jusqu'au 1^{er} étage) a été effectuée en 2013 lors de la rénovation partielle du bâtiment. Toutefois, pour l'appartement au 2^{ème} étage et la toiture, l'isolation devra effectivement être accomplie. Une étude CECB réalisée démontre par ailleurs clairement les parties devant faire l'objet de travaux afin d'améliorer le coefficient d'isolation.

Vote de l'Assemblée : La rénovation du bâtiment Rte Principale 69 et la pose de panneaux solaires pour un montant de CHF 680'000.- est approuvée à la majorité des citoyens présents avec 1 avis contraire.

4.2.3. Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez

Par le biais d'une présentation à l'écran M. François Petter présente le projet d'aménagement et de réfection du parking devant la protection civile de Sugiez. Il est précisé que la Commune est propriétaire de l'art. 1743 (route communale) et que la parcelle art. 539 est propriété de l'Etat de Fribourg, Service des forêts et de la nature. Cette dernière est par ailleurs, à l'heure actuelle, exploitée par le Service de la Protection de la Population et des affaires militaires avec son centre d'instruction.

L'Assemblée est avisée qu'un contrat de bail d'une surface de 400 m² pour une durée de 30 ans est en cours d'élaboration auprès des instances cantonales et que les services étatiques ont approuvé ce projet.

Ce dernier consiste à goudronner et marquer des places de stationnement sur les deux parcelles mentionnées précédemment. La capacité sera augmentée de 25% et permettra de stationner 26 véhicules.



M. Petter relève qu'au vu des gros travaux de réaménagement prévus pour 2023 à la gare de Sugiez, l'amélioration de cette place de stationnement serait un avantage certain pour les utilisateurs. L'incidence financière est également présentée.

Questions : aucune

Vote de l'Assemblée : Le réaménagement et la réfection du parking devant la protection civile à Sugiez d'un montant de CHF 120'000.- est approuvée à l'unanimité par les citoyens présents.

4.2.4. Harmonisation des plans d'aménagement locaux – secteurs Haut et Bas-Vully

Conformément aux conditions d'approbation de la DAEC, du 24 mars 2021, une harmonisation des plans d'aménagement locaux est nécessaire. A cet effet, le Conseil communal nécessite un crédit de CHF 80'000.-. L'incidence financière est également présentée.

Questions : aucune

Vote de l'Assemblée : La demande de crédit pour l'harmonisation des PAL, secteur Haut et Bas-Vully pour un montant de CHF 80'000.- est approuvée à l'unanimité par les citoyens présents.

4.2.5. Chapelle funéraire

C'est par le biais d'une présentation à l'écran que M. Swen Rügsegger, Conseiller communal responsable des cimetières et de l'éclairage public, présente les détails de ce nouveau bâtiment qui concrétise les demandes de divers citoyens.

Tout d'abord, la composition et l'historique de ce projet sont présentés. Il est relevé que l'emplacement choisi répond à différents critères. D'une part, il est propriété de la Commune et est intégré dans le cimetière et d'autre part, il dispose d'un parking.

La volonté du Conseil communal est de pouvoir donner la possibilité aux familles d'avoir une solution intramuros. Il estime qu'un tel projet est opportun notamment en raison de l'augmentation de la population et subsidiairement l'augmentation des décès.

Etant donné que ce projet doit répondre aux besoins pour les 30 à 40 prochaines années, le Conseil communal a estimé que le nombre de chambres funéraires devait se porter à 3. En outre, il est probable que la Commune reçoive des demandes externes pour l'utilisation de cette chapelle.

En résumé, le projet sera composé de trois chambres funéraires, d'un hall/salon, d'un local technique/préparation des corps, d'un local à fleurs accessible depuis l'extérieur, d'une toilette publique, d'un préau couvert et de panneaux photovoltaïques.

Il est également précisé que les instances cantonales ont approuvé le projet d'implantation de la Chapelle funéraire.

Avant de présenter le détail des coûts et l'incidence financière du projet, M. Rügsegger souhaite remercier les voisins directs, la famille Guggisberg, pour l'excellente collaboration.

Les citoyens sont également avisés qu'un règlement d'utilisation est en cours d'élaboration et sera présenté en temps voulu à l'Assemblée communale.

Questions :

Ralph Christen

Il relève que la Commune compte environ 40 décès par an et qu'il est souhaité de construire 3 chambres funéraires. Cela signifie que certaines chambres seront constamment vides.

Swen Rügsegger

Une chambre sera utilisée pour les besoins de la Commune et il est probable que des demandes externes soient effectuées. Le règlement, qui sera mis en place, permettra de légiférer ces utilisations. La question du nombre de chambre a été discutée pendant longtemps. La volonté est de ne pas devoir revoir le projet dans 10 ans en demandant un agrandissement de la chapelle en raison d'un manque de place.

Ralph Christen

Il souligne cependant que le budget présenté est assez serré et proposerait par conséquent de prévoir la 3^{ème} chambre dans le projet mais de ne pas la réaliser immédiatement. D'autant plus que les coûts de



- constructions sont relativement élevés à l'heure actuelle et que ces derniers devraient probablement diminuer à l'avenir. Par conséquent, il estime que la période n'est pas opportune pour un tel projet.
- Swen Rügsegger** Effectivement, il s'agit d'une variante et une bonne remarque. Toutefois, il est plus judicieux de faire un investissement correct maintenant afin d'éviter des modifications et des problèmes de faisabilité par la suite.
- Guy Petter** Il remercie M. Christen pour ses remarques. Il précise cependant qu'il s'agit d'une volonté citoyenne de créer un tel bâtiment afin que les familles aient un lieu de recueillement sur notre territoire.
- Denise Baumann** Elle souhaiterait savoir de quelle manière sera géré la fermeture de ce bâtiment, sera-t-il toujours ouvert ou faudra-t-il chercher une clé.
- Swen Rügsegger** Le concept définitif de fermeture n'est à l'heure actuelle pas encore établi. Plusieurs variantes ont été abordées notamment les boîtes à codes. Ces dernières permettraient, en cas de demandes, de fournir le code d'entrée. Cependant, il va de soi, que cette chapelle ne sera pas ouverte à tout un chacun par respect pour les défunts et leurs familles.
- Jean Bernard Derron** Il constate que nous parlons de chambres funéraires cependant, il souhaiterait savoir s'il est également prévu de créer une morgue.
- Swen Rügsegger** Cette thématique a été clarifiée avec les pompes funèbres et, selon eux, il n'est pas nécessaire de créer une morgue étant donné que les chambres funéraires seront refroidies et permettront l'entreposage des corps pendant plusieurs jours.
- Christian Raemy** Lui-même fait partie du groupe de travail et souligne qu'il s'agit d'un très beau projet. Il informe qu'il était l'un des initiateurs de ce projet avant même que la fusion ait lieu. Ce projet est opportun et permettra d'assumer les défunts de la commune. La construction de 3 chambres funéraires est réfléchie et permet d'être visionnaire pour l'avenir et ainsi éviter des regrets d'ici 10 ans.
- Leo Constantin** Il souhaiterait savoir si une construction en bois a été retenue pour la réalisation de ce projet même si cela engendre un surcoût.
- Swen Rügsegger** Il confirme que cette possibilité a été retenue.

Vote de l'Assemblée : Le crédit pour la construction de la Chapelle funéraire d'un montant de CHF 890'000.- est approuvé à la majorité par les citoyens présents avec 6 avis contraire.

4.2.6. Mise à niveau de l'éclairage public

C'est par le biais d'une présentation à l'écran que M. Swen Rügsegger relève qu'actuellement uniquement 128 candélabres sur 695 sont munis de technologie LED. La consommation annuelle pour l'éclairage public représente 145'000 kWh. Toutefois, les dispositifs en place ne permettent pas de pilotage.

Avec cet investissement, le Conseil communal souhaite équiper l'entier des candélabres avec de la technologie LED afin de diminuer la consommation électrique, de permettre une gestion dynamique à l'aide de capteurs et de permettre une gestion par secteurs.

Cette modification permettra de diminuer la consommation électrique de 65 %. Soit, l'économie sur une année représente environ CHF 38'000.- soit, 0.4ct /kWh (tarif 2023). Il faudrait un peu moins de 16 ans pour rentabiliser entièrement ce projet.

Cet investissement permettra également de diminuer la pollution lumineuse sur le territoire communal.

Enfin, il est relevé que le Conseil communal ne va pas individualiser chaque lampadaire mais effectuera un traitement par secteur.

L'incidence financière est également présentée.

Questions :

- Yves Gaillet** Il informe que lui-même s'était occupé à l'époque de la mise en place de l'extinction nocturne sur le secteur Haut-Vully. A savoir que si les candélabres ne fonctionnent pas, ces derniers ne coûtent rien. Par conséquent, il souhaiterait savoir si une telle manœuvre est également prévue avec ce projet.
- Swen Rügsegger** C'est une thématique actuelle et notamment au niveau cantonal. Techniquement c'est une alternative réalisable cependant les passages piétons doivent restés éclairés. Ce qui signifierait qu'un technicien du groupe E doit intervenir individuellement sur les candélabres. Le Conseil communal préfère effectuer un remplacement complet afin de pouvoir permettre une gestion complète.



- Léandre Guillod** *Il se demande s'il ne faudrait pas être plus audacieux en éteignant la majeure partie des lampadaires et en gardant uniquement les lampadaires obligatoires.*
- Swen Rüegegger** *L'illumination de la route cantonale est réglementée et elle ne peut être éteinte. Cette dernière peut cependant est gérée par un éclairage dynamique. Toutefois, pour les quartiers de la commune, le Conseil communal est libre de gérer les lampadaires comme il l'entend. Néanmoins, chaque citoyen a des sensibilités différentes et des discussions devront avoir lieu par secteur.*
- Olivier Bovet** *Il souligne que ce projet vaut la peine d'être vécu mais il trouve dommage de s'arrêter à ce stade. Pour lui, il serait judicieux d'éteindre les lampadaires durant la nuit dans les quartiers et il estime que le débat vaut la peine d'être lancé ce soir. En effet, il faut profiter de l'opportunité qu'offre cette technologie.*
- Swen Rüegegger** *Il confirme que la gestion par secteur est effectivement le but de cet investissement.*
- Guy Petter** *Il confirme que cet outil de travail permettra de réguler et gérer notre éclairage public.*
- Stéphane Rapaz** *Il souhaiterait comprendre les différences de pourcentage d'amortissement sur nos divers projets d'investissement.*
- Axel Prélaz** *Ces différences sont régis par des directives cantonales et dépendent du type d'immobilisation et de sa durée de vie.*

Vote de l'Assemblée : La mise à niveau de l'éclairage public pour un montant de CHF 600'000.- est approuvée à la majorité avec 1 avis contraire

4.2.7 Part au Réseau santé Lac

C'est par le biais d'une présentation à l'écran que M. Cédric Guillod, Conseiller communal responsable de la santé, présente les détails des investissements prévus pour les homes de notre district. L'investissement global représente CHF 6'300'000.-. La part à charge de notre Commune correspond à CHF 796'300.-. L'incidence financière est également présentée.

Questions :

- Christian Raemy** *Il relève qu'il est prévu d'effectuer une étude de rénovation pour le home St-François. Cependant, il souhaiterait savoir si la destination future de ce bâtiment est connue.*
- Cédric Guillod** *Actuellement cette dernière n'est pas connue et ressortira lors de l'étude.*
- Christian Raemy** *Il se demande s'il ne serait pas plus simple d'en faire un bâtiment administratif au lieu de dépenser de l'argent pour effectuer une étude. En outre, il souhaiterait également connaître le montant total de ce projet.*
- Cédric Guillod** *L'étude permettra de déterminer la nécessité du bâtiment soit effectuer une rénovation afin de créer des bureaux / lits supplémentaires ou soit le vendre. Le coût total de l'étude a été budgété à CHF 50'000.-.*

Vote de l'Assemblée : Les investissements annuels des homes RSL pour un montant de CHF 796'300.- sont approuvés à l'unanimité par les citoyens présents, 1 avis contraire.

4.2.8. Part à l'ARA région Morat

C'est par le biais d'une présentation à l'écran que M. Ralph Erhart, Conseiller communal responsable de de l'eau et l'épuration, présente les détails de l'investissement annuel prévu pour l'ARA région Morat. Il est précisé que cette infrastructure devra encore être utilisée durant 5 ans soit, jusqu'à la construction de la nouvelle ARA Seeland Süd prévue en 2028. L'investissement global représente CHF 369'000.-. La part à charge de notre Commune correspond à CHF 98'154.-. L'incidence financière est également présentée.

Questions : aucune

Vote de l'Assemblée : La part à la STEP intercommunale pour un montant de CHF 98'154.- est approuvée à l'unanimité par les citoyens présents, sans avis contraire.



5. Approbation du règlement de stationnement public

M. François Petter, présente en détail ce nouveau règlement qui légifèrera le stationnement public.

Tout d'abord, un récapitulatif détaillé de toutes les phases ayant permis l'élaboration du présent règlement sont présentées. Les plus importantes concernent notamment la création du groupe de travail en 2017, l'attribution du crédit d'étude en 2020, l'attribution du mandat d'ingénieurs à Christe et Gygax en 2021, l'envoi du règlement à la DIME pour préavis en septembre 2021, l'approbation du règlement par les instances communales en avril 2022 et la présentation du règlement lors de la séance d'information ayant eu lieu en juin 2022.

L'ensemble des articles du règlement sont passés en revue et des précisions sont données. Actuellement la Commune de Mont-Vully est en pleine réflexion sur la manière d'attribuer les amendes d'ordre sur notre territoire.

Les durées de stationnement autorisées sur chacun des parkings ainsi que les tarifs y relatifs sont également présentés. A savoir que le règlement communal légifère un tarif horaire de maximum CHF 3.- payable par le biais d'un horodateur. Toutefois, selon les parkings, le tarif varie entre 0.50 / heure à 1.50 / heure avec 30 minutes de stationnement gratuit alors que la durée de stationnement varie entre 0.5 heures et 10 heures.

Le Conseil communal a décidé que les parkings seront payants du 1^{er} mars au 31 octobre soit, ceci équivaut à la période estivale qui représente le 90% des problèmes de stationnement.

En outre, le règlement prévoit également la possibilité d'acquérir des vignettes ou autorisations annuelles. Le tarif annuel maximum ne peut dépasser CHF 600.- par année. Le Conseil communal a déterminé le tarif à CHF 400.- pour les habitants et pendulaires ayant leurs papiers déposés à Mont-Vully et à CHF 500.- pour les personnes domiciliées hors de la commune. Les vignettes ne seront cependant pas autorisées sur la totalité de nos parkings. En effet, l'annexe 3 règlemente les parkings offrant la possibilité d'obtenir une vignette.

Toutes demandes d'attribution de vignettes devront faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du Conseil communal. Ces dernières seront attribuées uniquement si le bénéficiaire répond aux critères d'attribution déterminés par le Conseil communal.

De plus, il est également précisé qu'en cas de manifestations officielles (soumises à patente et à un concept de stationnement), une dérogation aux règles de stationnement sera admise, sous réserve des compétences de la Police cantonale.

Les dispositions pénales, les règles de mise en fourrière ainsi que les voies de droit sont également expliquées.

Enfin, pour donner suite au retour de la DIME du 9 décembre 2022, des adaptations formelles ont été apportées au présent règlement. Ces dernières sont également présentées en détail. Il est précisé que ces modifications n'entraînent aucune répercussion sur les notions de base du règlement.

M. Petter, précise que le règlement ainsi que le concept de stationnement sont des outils qui évolueront avec le temps. En effet, le mode de circulation et les habitudes des personnes changent. Le règlement de stationnement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Questions :

Daniel Leimgruber

Il constate que selon l'annexe 1 « Tarifs », les parkings sur le Mont sont régis par le disque bleu donc ils autorisent un stationnement pendant 1h30. Ces parkings sont néanmoins intéressants afin de pouvoir promener les chiens et une durée de stationnement 1h30 n'est clairement pas suffisante.

François Petter

C'est exact, cependant le temps de stationnement est légiféré par parking et les durées de stationnement ont été étudiées par le groupe de travail. L'idée d'un concept et de faire changer les comportements.

Guy Petter

La réflexion a été effectuée pour que les parkings au bord du lac soient à disposition afin d'assurer un tournus. Les parkings à l'extérieur seront règlementés par une durée de stationnement plus élevée. Par conséquent pour les promenades, il conseille d'opter pour des parkings comme la Jordila (10h), la Gravière (6h). Le concept de stationnement a une volonté de faire changer les mentalités des citoyens.



- Daniel Leimgruber* *Il estime que le concept de stationnement doit également être au service de la population.*
- François Petter* *Le temps de stationnement aux Fontanettes est de 6h conformément à l'annexe 2.*
- Axel Prélaz* *Il précise que le parking des Fontanettes est effectivement à disque mais que la durée de stationnement est de 6h, idem pour le parking de l'Antenne. Il est relevé que ce règlement a été très bien établi par le groupe de travail et que toutes ces réflexions ont été prises en compte. Par conséquent, même avec un disque, le stationnement n'est pas limité à 1h30.*
- Christophe Pulver* *Tout d'abord, il souhaite remercier François Petter pour sa présentation et exprime que la mise en place d'un concept de stationnement est nécessaire et louable sur notre territoire. En tant que chef d'entreprise, il relève qu'avec 6 collaborateurs, ayant la nécessité de venir en voiture, le stationnement sur la commune coûtera CHF 3'000.- et ceci bien que les collaborateurs parquent actuellement sur des parkings qui sont inutilisés en journée. Par conséquent, il souhaiterait savoir si une estimation a été effectuée sur l'apport financier qu'engendrera la vente de ces vignettes.*
- Guy Petter* *Actuellement, aucune estimation n'a été effectuée étant donné que nous ne connaissons pas encore le nombre des vignettes qui seront attribuées. Ce montant dépendra du nombre de demandes reçues.*
- Christophe Pulver* *Par conséquent, en matière d'égalité de traitement, il souhaiterait savoir si les employés de la Commune ainsi que les enseignants devront également payer une vignette de stationnement.*
- Guy Petter* *Il confirme qu'ils devront bien s'acquitter du paiement d'une vignette.*
- Christophe Pulver* *Enfin, il souhaiterait savoir si les propriétaires ayant payé la taxe de remplacement (CHF 6'000.-/place) pour les places de stationnement devront également payer la vignette au prix de CHF 400.-/an.*
- Guy Petter* *Il confirme que c'est correct. Actuellement, le Conseil communal a décidé de procéder de cette manière. Toutefois une réflexion sera encore effectuée.*
- Mélanie Rouiller* *Elle souhaiterait savoir sur quelle base nous nous sommes appuyés pour fixer la tarification des vignettes qui est comparable au tarif payé dans de grandes villes de Suisse.*
- François Petter* *Une comparaison a été effectuée avec les Communes alentours et une moyenne a été établie.*
- Mélanie Rouiller* *Elle rajoute cependant qu'elle estime que ces tarifs sont particulièrement élevés pour notre région.*
- François Petter* *Il précise que le prix de la vignette permettra également de couvrir les frais de contrôle et le but est d'équilibrer les comptes.*
- Micheline Singer* *Elle a l'impression que la mise en place du règlement permettra de freiner la venue des visiteurs mais embêtera également particulièrement les citoyens. En effet, ce règlement sera applicable 365 jours sur 365 et incitera les visiteurs à se parquer sur les parkings extérieurs mais demandera aux résidents de se déplacer pour aller les chercher.*
- Guy Petter* *La mise en place d'un concept de stationnement n'a pas pour but d'embêter la population mais de pouvoir se réattribuer les places de parc. Il existe une volonté de la Confédération, des Cantons et de la Commune de faire changer la mentalité de gens. Il ne sera désormais plus possible de se stationner à deux mètres de notre lieu de destination. De plus, le Conseil communal ne souhaite pas remplir les parkings existants avec des macarons. Le but est de permettre une bonne rotation sur les parkings le long du bord du lac.*
- François Martin* *Il souhaiterait savoir si le règlement sera applicable 365 jours sur 365.*
- François Petter* *Comme le précise l'annexe du règlement, les parkings seront payants du 1^{er} mars au 31 octobre, soit, durant la période estivale qui actuellement engendre le gros des problèmes.*
- François Martin* *Il confirme par conséquent que le parking ne sera pas payé en hiver mais que les personnes au bénéfice d'une vignette devront s'acquitter de la taxe pour toute l'année.*
- Guy Petter* *Non, la vignette sera calculée au prorata du temps d'utilisation.*

Vote de l'Assemblée : Le règlement de stationnement public est approuvé à la majorité par les citoyens présents avec 20 avis contraire et 4 abstentions.

M. Petter souhaite encore remercier les membres du groupe de travail pour leur investissement et spécialement Mme Nathalie Bianchet pour son précieux travail dans cet objet.



6. Zone agricole – attribution d'un droit distinct permanent (DDP)

Cet objet a été retiré de la présente Assemblée.

7. Divers

Plan d'aménagement local Haut-Vully

M. Guy Petter annonce que le dossier suit son cours et que l'enquête préalable se finalise. Toutefois, la Commune rencontre un petit problème car le Tribunal fédéral aurait dû se déterminer, jusqu'à fin novembre 2022, sur un recours concernant la zone résidentielle faible densité mais qu'à ce jour, la décision n'est toujours pas tombée. Cela a pour répercussion un report de la mise à l'enquête. Le Conseil communal a cependant espoir que cette dernière puisse être effectuée en mars-avril 2023.

Poste de police Sugiez :

M. Guy Petter explique que la Commune a été informée, en date du 5 décembre, que le poste de police de Sugiez fermera définitivement au 31 décembre 2022.

Cette décision a été validée par la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg.

La police de proximité pour notre région sera assurée par le secteur de Chiètres.

Il est cependant relevé que le Conseil communal émet des doutes concernant l'efficacité de cette nouvelle organisation et restera attentif au bon fonctionnement de la police sur notre territoire.

Il est également relevé que ce genre d'annonce ne fait pas plaisir car la Commune a rencontré une forte augmentation de la population ces dernières années. De plus, comme déjà annoncé, la banque Raiffeisen fermera également définitivement ses portes au 31 décembre 2022.

Cette situation est quelque peu perturbante pour les Autorités communales car la population augmente mais les services à la population diminuent.

Enfin, la police cantonale a également informé le Conseil communal qu'aucun communiqué de presse ne sera effectué sur cette fermeture. Une information sera cependant publiée sur le site Internet de la Commune.

Plan directeur communal des amarrages

M. Guy Petter précise que la mise en consultation du plan directeur communal des amarrages était ouverte jusqu'au 11 décembre 2022. A ce jour, environ 110 observations ont été déposées auprès de la Commune.

Ces dernières seront transmises par notre bureau d'urbaniste au service de l'état.

Un retour des services étatiques n'est pas attendu avant 8 à 12 mois (si tout se passe bien).

La Commune reviendra de manière transparente auprès de la population, lors d'une future séance, pour les informer des décisions prises et des adaptations qui devront être apportées au plan directeur.

Petit nouvel an 2023

Le Conseil communal a le plaisir de convier les citoyens présents au petit nouvel an 2023 qui sera organisé le lundi 2 janvier 2023, 18 heures, à la Jordila de Lugnorre.

8. Parole à l'Assemblée

Christian Raemy

Il souhaite remercier le Conseil communal de s'être soucié des archives.

Guy Petter

Il précise que la législation cantonale oblige les Communes à gérer ses archives. Ce travail a déjà débuté lors de la dernière législature et les travaux en cours ont été expliqués dans le Commune-info. La tenue des archives à jour est relativement importante pour une Commune et permettra de les mettre à disposition de la population.

Eric Simonet

Il prend la parole afin de revenir sur le plan directeur communal des amarrages. En effet, il soulève que le Canton exige de revitaliser les bords du lac en interdisant l'accès à ce dernier et en détruisant les pontons sur une longueur de 5 kilomètres. Ceci, toutefois, uniquement sur le territoire de la Commune de Mont-Vully. Il estime que cette manière de procéder aura un impact sur la qualité de vie, sur la valeur des terrains et par conséquent sur les finances communales. La proposition de mettre en place des îlots pour les bateaux serait, à son point de vue, catastrophique. De plus, l'augmentation des roselières aura un impact sur la faune et la flore mais également sur les plages communales. Il estime que le Conseil communal devrait faire le bilan en tirant les conclusions de cette mise en consultation et clore le dossier afin de maintenir la paix sur notre territoire.



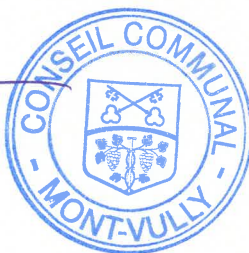
- Guy Petter Il remercie M. Simonet pour cette prise et position et reviendra sur cette thématique lors de la prochaine Assemblée.
- Manuel Frick Il prend également la parole afin de revenir sur le plan directeur communal des amarrages. Il annonce qu'une Association pour la protection des rives du Vully a été créée. Cette dernière est composée de plus de 50 membres et a pour but de s'opposer, avec des arguments fondés, au projet de plan directeur communal souhaité par le Canton de Fribourg. L'Association est disposée à entrer en discussion avec le Conseil communal. Si ce dernier partage leur point de vue, elle le soutiendra par tous les moyens dont elle dispose. M. Frick espère que l'Association pourra atteindre l'objectif souhaité et se tient à disposition.
- Guy Petter Il prend acte de ces propos et informe que cet objet sera présenté à notre urbaniste et rediscuté lors des prochaines séances du Conseil communal.
- Eric Guillod Il aimerait revenir sur les travaux de la nouvelle gare et relève qu'il est surpris que les TPF souhaite construire un immeuble sur le solde de parcelle. Il remercie le Conseil communal d'avoir pris possession d'une partie de cette parcelle pour la construction de places de stationnement voitures / vélos supplémentaires. Toutefois, selon lui, il estime que le Conseil communal devrait racheter la parcelle afin que cette dernière reste à disposition de la Commune pour de futurs projets. Surtout qu'actuellement, les bus s'arrêtent en partie sur la route communale et que d'ici 15-20 ans, il faudra éventuellement réfléchir à la construction d'une gare routière.
- Swen Rügsegger Le Conseil communal a déjà approché les TPF et ces derniers ne souhaitent pas vendre la parcelle. Les bus n'entraveront pas la voie publique. L'arrêt de bus pour la dépose sera implanté volontairement sur la chaussée afin ralentir la circulation. Il faut cependant savoir que les TPF ne vont pas scinder la parcelle en deux. Il souligne cependant que le Conseil communal n'approuve pas l'avis des TPF raison pour laquelle une séance est agendée en janvier avec le Directeur général afin de lui exposer nos arguments et de discuter de cette problématique.

Plus personne ne demandant la parole dans les divers, notre Syndic, adresse encore ses remerciements aux personnes présentes pour leur participation active, à ses collègues du Conseil, aux employés communaux et aux membres des différentes Commissions.

Il remercie encore les citoyennes et citoyens présents et leur souhaite à chacune et à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne santé.

Il est 22h19 lorsque Guy Petter, syndic, lève l'Assemblée.

La secrétaire communale
Nathalie Bianchet



Le syndic
Guy Petter